

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire**

Séance du 8 novembre 2023 à 18h30

**2023/168 Motion en faveur du maintien des communes de L'agglo Foix-Varilhes classées en zone de revitalisation rurale dans le futur zonage France ruralités revitalisation**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	45	8	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

**PRÉSENTS :**

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond représenté par son suppléant Didier Bonnel (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Véronique Mangematin représentée par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), Monique Gonzales (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

**ABSENTS ET REPRESENTÉS :**

Morgane Pommiès (Foix) procuration à Monique Gonzales  
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes  
 Aurélie Marc (Montgailhard) procuration à Michel Caux  
 Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Roger Sauzet  
 Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat) procuration à Michel Tartié  
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Jean-Paul Ferré  
 Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne  
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry

**ABSENTS :**

René-Bernard Authié (Celles), Michel Mabillot (Crampagna), Paul Hoyer (Ferrières), Mina Achary (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Chloé Dallidet (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Michel Audinos (Soula), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

**2023/168****Motion en faveur du maintien des communes de L'agglomération Foix-Varilhes classées en zone de revitalisation rurale dans le futur zonage France ruralités revitalisation**

Rapporteur : le président

**Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent un ensemble de communes au niveau national reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Elles ont pour objectif de prendre en compte les difficultés spécifiques liées à l'implantation ou à la reprise d'activités en milieu rural, en ouvrant droit à des exonérations de fiscalité et à des allègements de cotisations patronales.**

La loi de finances rectificative pour 2015 – puis la loi de finances pour 2018 – a créé de nouvelles conditions de classement en ZRR qui devaient exclure le territoire de L'agglomération Foix-Varilhes du dispositif. Face à la volonté du Gouvernement de disposer d'une phase de concertation avec les élus et les acteurs économiques et sociaux et grâce à l'adoption de la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes de L'agglomération Foix-Varilhes ont bénéficié, et bénéficient encore, du maintien des effets du classement en ZRR jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 propose de proroger le classement actuel jusqu'au 30 juin 2024 puis de le remplacer par un nouveau zonage intitulé « France Ruralités Revitalisation (FRR) ». Ce nouveau zonage intégrera les ZRR, les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Il sera établi à l'échelle intercommunale et non communale, selon deux niveaux : FRR et FRR+.

Le premier niveau (FRR) regroupera les communes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant à une double condition :

- ◆ De démographie : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre métropolitains (en 2017, le seuil était de 63 hab/km<sup>2</sup>).
- ◆ De revenu : un revenu disponible par habitant médian inférieur ou égal au 35<sup>e</sup> centile des revenus médians » (en 2017, le seuil était de 19 111 €).

Les préfets de Région pourront proposer le classement « à titre complémentaire » des communes appartenant à certains bassins de vie sur des critères plus larges (non connus à ce jour).

Seraient automatiquement classées en FRR toutes les communes des départements dont la densité est inférieure au tiers de la densité moyenne française (soit inférieure à 35 hab/km<sup>2</sup>) et dont la population a diminué de plus de 4% entre 1999 et 2019. Cette mesure concerne 6 départements : Cantal, Creuse, Haute-Marne, Indre, Meuse et Nièvre.

Le second niveau (FRR+) concernera les communes des EPCI déjà classées en FRR mais confrontés sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières. Les critères seront fixés par décret.

La recomposition des périmètres et la fin de la prorogation va entraîner la sortie du zonage de nombreuses communes isolées et fragiles au sein de grands ensembles intercommunaux hétérogènes, dont celles de L'agglomération Foix-Varilhes.

L'agglomération Foix-Varilhes est parmi les plus petites communautés d'agglomération de France d'un point de vue démographique, après la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Située en zone de

montagne, dotée de 42 communes et de 32 077 habitants pour une densité de population de 72,3 habitants par km<sup>2</sup>, elle fait figure « d'agglomération rurale » au regard de sa géographie. La ville-centre compte moins de 10 000 habitants. La grille communale de densité de l'Insee classe 81% de ses communes parmi les « communes rurales » et les 19% restantes parmi les « communes de densité intermédiaire ».

La ZRR représente un critère déterminant d'installation des entreprises sur le territoire et a favorisé, ces dernières années, l'implantation de commerces de proximité, d'artisans et de professionnels de santé, et la création d'emplois. Ce dispositif s'ajoute aux nombreux investissements portés par L'agglo, les collectivités et leurs partenaires pour édifier un environnement propice à l'établissement d'activités sur le territoire : création de services aux publics et aux entreprises, déploiement du haut débit, disponibilité du foncier, ingénierie locale, offre de formations, développement des transports en commun, amélioration des espaces publics, rénovation de l'habitat, etc.

La ZRR constitue également l'opportunité d'accompagner les mutations environnementales, économiques et sociales du territoire en lien avec les évolutions sociétales qui touchent notre pays. Les caractéristiques rurales et montagnardes de L'agglo la placent au premier plan des enjeux de transition écologique du fait des possibilités qu'elle offre en matière de développement des énergies renouvelables ou encore de renforcement d'une agriculture de qualité et de proximité. Et tout comme de nombreux territoires ruraux, elle accueille des « forces vives » prêtes à innover et inventer l'économie verte de demain. Cette transformation ne pourra pas avoir lieu sans la mise en place de mesures incitatives et un soutien direct aux entreprises.

Malgré les efforts de revitalisation, la situation économique du territoire reste fragile et la perte des bénéficiaires de la ZRR aurait des conséquences néfastes sur l'entrepreneuriat et l'emploi. À ce jour, ce dispositif est le seul en vigueur en faveur de nos entreprises locales. Il représente également une des conditions d'installation des professionnels de santé sur le territoire de L'agglo classé en zone d'action complémentaire par l'ARS.

Parce que chaque territoire est unique et que la définition de seuils peut parfois s'avérer pénalisante, il est impératif que le nouveau classement tienne compte des dynamiques locales et s'appuie sur une étude fine et territorialisée des besoins et des enjeux qui conditionnent le dynamisme de nos territoires ruraux. La sortie du zonage pourrait entraîner le décrochage économique du territoire dans les prochaines années. Par ailleurs, si des territoires devaient être exclus du zonage, ils devraient pouvoir bénéficier absolument de mesures compensatoires pour conserver leur attractivité et « effacer » les difficultés inhérentes à la création et au développement d'activités en milieu rural.

C'est pourquoi, nous demandons le classement de L'agglo Foix-Varilhes dans le futur zonage FRR au regard des fragilités qui caractérisent notre territoire, et *a minima* le maintien des communes aujourd'hui classées en ZRR :

- Notre territoire, situé en zone de montagne, connaît des contraintes foncières, une faible attractivité démographique et un éloignement relatif de la grande Métropole de Toulouse, ce qui constitue un frein à l'installation de certaines entreprises pourtant essentielles au maintien de la vie et au dynamisme de notre territoire. La ZRR a su démontrer ses bénéfices et un arrêt brutal mettrait en péril la santé économique, déjà fragile de notre territoire.
- Classé en zone sous-dense en médecins selon l'ARS en mars 2022 (zone d'action complémentaire), notre territoire souffre d'une pénurie de professionnels de santé créant une inégalité d'accès aux soins avec des impacts non négligeables sur la santé des habitants (renoncement aux soins, déplacements dans les départements voisins, etc.). Les efforts du territoire et notamment des acteurs de la santé doivent pouvoir s'accompagner de mesures incitatives fortes comme la

future FRR pour développer une offre médicale suffisante pour répondre aux besoins essentiels de nos habitants.

- Le caractère rural de notre territoire n'est plus à démontrer. Visant les zones urbaines, les communautés d'agglomération sont créées à partir d'un ensemble de plus de 50 000 habitants et autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants. Ces seuils ne sont pas exigés dès lors que la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département, ce qui est le cas de L'agglomération Foix-Varilhes, créée autour de la ville-préfecture, Foix, qui comptabilise 9 515 habitants. Notre communauté d'agglomération s'est donc constituée autour de communes rurales (la grille de densité de l'Insee classe 81% de nos communes comme rurales) et de montagne. Elle constitue un espace de solidarité pour nos communes en vue de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement autour des fragilités qui caractérisent les territoires ruraux (retrait des services publics, difficulté à attirer des entreprises, absence d'infrastructures de transports, concurrence entre territoires, etc.). Nos communes ne doivent pas pâtir de l'application de nouveaux critères de classement qui poseraient un voile sur ce qui les caractérise et aggraverait leur difficulté à maintenir leur attractivité résidentielle, économique et démographique.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

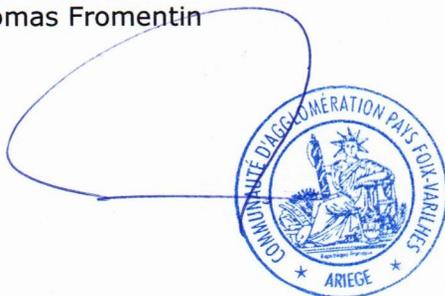
- Article 1 :** **APPROUVE** la motion en faveur du classement de L'agglomération Foix-Varilhes dans le futur zonage FRR au regard des fragilités qui caractérisent notre territoire.
- Article 2 :** **DEMANDE** que soient maintenues, *a minima*, les communes aujourd'hui classées en ZRR dans le futur classement FRR.
- Article 3 :** **ATTEND** du gouvernement qu'il prenne en compte la voix des territoires ruraux et de montagne dans leur souhait de continuer à bénéficier du classement et des effets de la future FRR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,  
Thomas Fromentin



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*